

Belgische Ezel Vrienden vzw

Stamboek Belgische ezel en Belgische miniatuur ezel

Heiken 62, 2861 OLV Waver

www.bevzw.be

bevzw1@gmail.com

BTW BE 0476.665.027

RPR Mechelen

IBAN BE47 0013 6649 5580

BIC: GEBABEBB

Programme d'élevage de l'Âne Belge

19 11 2024

(Cette version en français est une traduction informatique de la version néerlandaise qui est déterminante pour toute interprétation juridique)

1. Introduction, législation et collaborations

2. Objectif de reproduction

3. Zone géographique

4. Description de la race

4.1. Origine

4.2. Conformation des traits de race

5. Classement du stud-book belge de l'âne

5.1 Partie principale

5.2 Section supplémentaire

5.3 Noms de registre précédemment utilisés

5.4 Transitions de classe

6. Concours et inspections du stud-book

6.1 Examen médical

6.2 Inspection extérieure et inspection de compétition/performance

6.3 Interprétation des résultats de l'inspection

7 Liste BEV des étalons reproducteurs agréés

8. Enregistrement de l'identité génétique et preuve de filiation

8.1. Par analyse ADN

8.2. À travers la déclaration du pont

9. Inscription aux stud-books BEV et passeports des stud-books

9.1 Numéro UELN

9.2 Ânes nés en Belgique

9.3 Ânes nés à l'étranger

9.4 Inscription en l'absence de justificatif de filiation

9.5 Inscription des ânes d'un stud-book étranger

9.6 Certificat zootechnique

10. Nommer le poulain

11. Noms stables

12. Mort d'un âne

1. Introduction, législation et collaborations

Ce programme d'élevage utilise pleinement les définitions et dispositions des statuts et du règlement intérieur de l'association « **Belgische Ezel Vrienden vzw** », encore abrégée en BEV, ainsi que les définitions et dispositions prévues dans le règlement (UE) 2016/1012. et décision d'élevage flamand du 17 mai 2019.

L'association du stud-book Belgische Ezel Vrienden vzw est reconnue par l'Agence de l'Agriculture et de la Pêche Maritime. Ce programme d'élevage est pleinement conforme au Règlement (UE) 2016/1012 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif aux conditions zootechniques et généalogiques d'élevage, d'échange et d'entrée dans l'Union de reproducteurs et de produits vivants de race pure. et modifiant le règlement (UE) n° 652/2014, les directives 89/608/CEE et 90/425/CEE du Conseil et abrogeant certains actes dans le domaine de l'élevage, également connu sous le nom de « **Règlement sur l'élevage** ».

L'association du livre généalogique Belgische Ezel Vrienden vzw est agréée par le Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement pour la délivrance de passeports aux ânes belges pour lesquels elle tient un livre généalogique. Les passeports délivrés sont conformes au règlement d'exécution (UE) 2021/963 de la Commission du 10 juin 2021 fixant les modalités d'application des règlements (UE) 2016/429, (UE) 2016/1012 et (UE) 2019/6 du Parlement européen. Parlement et le Conseil en ce qui concerne l'identification et l'enregistrement des équidés et l'établissement de modèles de documents d'identification pour ces animaux.

Collaboration et supervision : BEV-vzw entretient une collaboration continue avec :

Paardenpunt Vlaanderen (PPV) (www.paarden.vlaanderen) est une association reconnue qui assume des tâches de coordination dans le cadre du décret sur l'élevage du 17 mai 2019. BEV peut collaborer avec PPV pour la mise en œuvre de la gestion du livre généalogique, la production de passeports du livre généalogique, l'utilisation du programme d'inscription Falcoo, etc.

-Pour les analyses ADN et les contrôles de parenté, BEV collabore avec des laboratoires reconnus. Presque toutes les analyses ADN sont actuellement réalisées par Zoolyx NV. (info@Zoolyx.be)

2. Objectif de reproduction

Ce programme d'élevage vise à améliorer et maintenir la race « âne belge ».

3. Zone géographique

Le champ d'application de ce programme d'élevage de Belgische Ezel Vrienden vzw comprend la Belgique, les Pays-Bas, la France et le Grand-Duché de Luxembourg. Pour participer à ce programme d'élevage, le propriétaire des animaux doit être membre du BEV. Le propriétaire des animaux peut décider lui-même si et avec quels animaux il souhaite participer au programme d'élevage BEV. Les animaux participants doivent être inscrits au stud-book BEV ou dans un stud-book étranger reconnu.

4. Description de la race

4.1 Origine

L'âne belge (âne domestique), au passé légendaire, vilipendé dans les périodes de prospérité et glorifié dans les périodes de pauvreté, est, comme son lointain frère le cheval, devenu en grande partie un passe-temps dans notre société. Où il est toujours très actif en tant que bête de somme dans de nombreuses autres régions du monde (y compris en Europe). Il a également d'autres tâches importantes à accomplir dans notre société. De par son caractère exceptionnel, sa douceur et son tempérament calme (par rapport au cheval), il est particulièrement adapté aux relations avec les enfants, un compagnon fiable et surtout sûr.

La science médicale a également découvert ces qualités. Des projets ont été lancés en plusieurs endroits, qui montrent que l'âne, qu'il soit monté, attelé ou simplement comme compagnon, peut avoir une grande valeur thérapeutique dans la vie des personnes handicapées, des personnes âgées et des malades de longue durée. Aussi à la ferme comme compagnon pour les animaux qui doivent rester en isolement, au zoo pour enfants comme élément éducatif ou dans la cour tout simplement comme compagnon, l'âne s'épanouira parfaitement avec un peu d'attention et d'amitié.

Origine:

Une partie importante de la population d'ânes belges est constituée d'animaux importés de différentes régions.

- de grands ânes noirs de France et des montagnes espagnoles
- des ânes de taille moyenne d'Irlande et d'Angleterre, du blanc au poil, en passant par toutes les nuances de renard et de brun.

Contexte génétique :

Traditionnellement, de gros ânes (ânes domestiques) d'origines diverses étaient croisés. Cela rend la population d'ânes hétérogène. Le croisement de grands ânes avec d'autres

équidés (contrairement aux autres équidés) n'entraîne pas d'impureté de race dans les générations suivantes, puisque les croisements entre ânes et autres équidés ne conduisent pas à une progéniture fertile (mulets et bêtes de somme). C'est un aspect très important pour maintenir la pureté de la race des grands ânes.

4.2 Caractéristiques de la race conformation extérieure

Pour être considéré comme un âne belge de race pure, l'animal doit remplir les conditions pour être ou être inscrit dans la section principale du stud-book BEV ou dans la section principale d'une autre association de stud-book reconnue pour la race de l'âne belge.

En plus d'essayer de se rapprocher le plus possible des caractéristiques externes ci-dessous, le but est d'élever des ânes au caractère doux et docile.

Bien que cela puisse principalement être réalisé grâce à des facteurs environnementaux favorables, on peut aussi souvent reconnaître des comportements héréditaires qui ont une influence sur le comportement des ânes.

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des caractéristiques extérieures que l'âne (idéal) doit réunir, toujours dans la perspective du programme d'élevage.

Cheveux : Les cheveux sont uniformément répartis, suffisamment longs et denses en hiver, fins et brillants en été. Toutes les couleurs sont autorisées.

Tête : Courte avec une mâchoire profonde et un nez droit (non convexe)

Dents : Dents pleinement développées, ni au-dessus ni en dessous des dents.

Oreilles, yeux, nez : Oreilles moyennes à grandes, pas trop écartées et portées attentivement vers l'avant. L'intérieur est densément poilu, de couleur claire à blanche.

- Yeux grands, sombres, clairs et expressifs

- Nez et lèvres particulièrement finement dessinés, fermes et mobiles

Cou : De longueur moyenne – ferme – pas trop fin par rapport à la crête de la crinière. Le départ au niveau de la tête est fin et se prolonge profondément au niveau de la poitrine. Petit "sous le cou".

Épaule : Suffisamment longue. Peut être assez raide par rapport aux autres équidés. Formant un angle de 75 à 80 degrés avec l'horizon. Bien connecté à la poitrine.

Garrot : Ne doit pas être particulièrement développé. La ligne supérieure du cou se prolonge doucement vers le dos. Un garrot large et plat n'est pas souhaitable.

Poitrine : Spacieuse, suffisamment large et profonde avec des côtes suffisamment cintrées.

Dos : Légèrement cambré, ferme et, surtout chez les étalons, pas trop long par rapport à l'arrière-train.

Rein : Bien musclé – pas enfoncé.

Croupe : Longue, légèrement courbée, inclinée vers la base de la queue mais ne tombant pas. Arrondit légèrement les hanches.

Membres postérieurs : Bien développés avec une fesse ferme et musclée, un jarret long et suffisamment musclé.

Jambes

Devant : Droit, pas de marches de trône ni de position française, pas de genoux creux ni de jambes de cheval. L'avant-bras est long proportionnellement à la jambe et fermement musclé. Le tuyau est relativement court et sec. Les articulations sont finement sculptées sans saillies. Le paturon n'est pas trop court et forme un angle de 50 à 60 degrés avec l'horizon.

Arrière : Pas de jarrets de vache ni de pattes en O, pas de pattes de sabre ni de position trop raide. Ainsi qu'un tube court à l'avant par rapport au cambrion. Le jarret forme avec l'horizon un angle de 70 degrés. Le tuyau est perpendiculaire. Les os du paturon sont suffisamment longs et placés à un angle de 50 à 60 degrés avec l'horizon. Les jambes et les articulations sont sèches et finement sculptées.

Pieds : Cylindriques et bien fermés, non friables. Les sabots peuvent être assez raides par rapport à l'autre cheval (50... 60 degrés par rapport à l'horizon). Cependant, l'axe du pied doit être droit (le sabot, la couronne et le paturon doivent être alignés les uns avec les autres). Les sabots doivent être placés droit devant. Les sabots arrière peuvent être cylindriques à légèrement ovales. La pente du sabot peut être légèrement moins raide qu'à l'avant.

Couloirs

Étape : Corriger et lisser. Les sabots arrière ne doivent pas être placés devant les sabots avant lors du pas, mais doivent être correctement dans la même ligne vus de l'arrière.

Trot : Doux et suffisamment étendu devant avec une action de genou claire mais pas trop haute. Les sabots avant sont placés droit vers l'avant, sans tonte ni brossage. Les pattes postérieures doivent être placées suffisamment en dessous avec un mouvement clair des jarrets. Un couloir trop étroit ou sinueux vers l'arrière est à éviter.

Hauteur au garrot : La hauteur idéale au garrot pour l'âne belge est d'au moins 92 cm.

5. Classement du stud-book – Âne Belge

Le stud-book est divisé en une section principale et une section supplémentaire. La section principale contient tous les animaux de race pure et est divisée en 2 classes. La section supplémentaire contient des animaux qui ne remplissent pas les conditions d'inscription dans la section principale, mais qui répondent aux standards de la race.

5.1 Partie principale

Les reproducteurs de race pure sont inscrits en **classe 2** de la section principale si les conditions suivantes sont remplies :

- L'animal a été identifié conformément à la législation zoosanitaire de l'Union relative à l'identification et à l'enregistrement des équidés.
- Les deux parents et grands-parents sont inscrits dans la section principale du stud-book BEV, ou dans un autre stud-book reconnu pour les ânes de la même race.
- La lignée a été prouvée
- En cas d'échange ou d'entrée dans l'Union d'un animal, l'animal doit être accompagné d'un certificat zootechnique. Les animaux inscrits dans un autre livre généalogique reconnu ne seront inscrits qu'à condition d'être accompagnés d'un certificat zootechnique.

Sont enregistrés ici les ânes belges adultes et leurs poulains dont les parents et grands-parents sont déjà inscrits dans la section principale du stud-book BEV, ou dans une classe comparable de la section principale dans un autre stud-book reconnu.

Les reproducteurs de race pure sont inscrits en section principale **classe 1** si les conditions suivantes sont remplies :

- L'animal a été identifié conformément à la législation zoosanitaire de l'Union relative à l'identification et à l'enregistrement des équidés.
- Les deux parents sont inscrits au stud-book BEV, ou dans un autre stud-book reconnu pour les ânes de la même race.
- La lignée a été prouvée
- En cas d'échange ou d'entrée dans l'Union d'un animal, l'animal doit être accompagné d'un certificat zootechnique. Les animaux inscrits dans un autre livre généalogique reconnu ne seront inscrits qu'à condition d'être accompagnés d'un certificat zootechnique.

Sont enregistrés ici les ânes belges adultes et leurs poulains dont les parents sont déjà inscrits au stud-book BEV, ou dans une classe comparable de la section principale dans un autre stud-book reconnu.

L'équivalence des classes entre un autre stud-book de l'âne étranger reconnu et avec les classes du stud-book de l'âne belge est appréciée par le conseil d'administration.

5.2 Section supplémentaire

Dans la section supplémentaire sont enregistrés tous les ânes belges qui répondent au standard phénotypique de la race, mais ne remplissent pas les conditions d'enregistrement dans la section principale.

La section supplémentaire comprend donc les animaux pour lesquels la descendance d'un ou des deux parents ne peut être prouvée. Les ânes de la section supplémentaire ne disposent pas de preuve de pureté de race (certificat zootechnique). Ce programme d'élevage permet de valoriser la progéniture des animaux de la section supplémentaire vers la section principale. Cela permet aux descendants des parents de la section supplémentaire d'être également inscrits dans la section principale (classe 1), ce qui favorisera l'infusion de sang frais. La filiation doit être enregistrée sur la base d'une vérification ADN du lien de parenté.

Classement du Studbook Âne belge

Hauteur idéale au garrot d'au moins 92 cm

Section principale	<u>Klasse 2.</u> Parents et grands-parents inscrits dans la section principale du stud-book BEV de l'âne belge ou dans la section principale comparable d'un stud-book étranger reconnu de la même race.
	<u>Klasse 1.</u> Les deux parents sont inscrits au stud-book BEV de l'âne belge ou dans un stud-book étranger reconnu de la même race.
Section supplémentaire	Les ânes répondant aux standards de race de l'âne belge, mais ne remplissant pas les conditions d'inscription dans l'une des classes de la section principale.

5.3 Noms de registre précédemment utilisés

Historiquement, plusieurs classes étaient utilisées dans le stud-book belge de l'âne. Celles-ci étaient toujours liées à la hauteur au garrot. La population de « grands » ânes étant désormais très limitée, une référence aux classifications précédentes n'est plus pertinente.

5.4 Transitions de classe

La répartition en classes de la section principale pour l'âne belge est basée sur l'inscription des parents (classe 1) ou pour les parents + grands-parents (classe 2). Lors de l'inscription d'un animal adulte ou d'un poulain, la section et la classe sont connues sur la base des inscriptions des parents et grands-parents. Les transitions de poulains d'animaux enregistrés vers une autre section et une autre classe sont toujours possibles sur base de l'enregistrement des parents et grands-parents.

6. Concours et inspections

BEV organise chaque année un certain nombre d'inspections du stud-book pour ses membres en Suisse et à l'étranger. Le lieu des contrôles est réparti autant que possible sur tout le territoire (Flandre et Wallonie). La participation des membres est gratuite, mais pour des raisons d'organisation, il est obligatoire d'enregistrer les animaux participants au préalable.

L'aspect « compétition » implique la marche et le trot dans des directions différentes. Le jury évalue le comportement harmonieux de l'âne dans ses mouvements. Les mouvements des jambes, la position de la tête et du torse y jouent un rôle.

Les « inspections » concernent l'inspection médicale par un vétérinaire et l'inspection de conformation par un jury.

BEV s'efforce que tous ses membres fassent inspecter leurs animaux (juments, étalons et hongres) au moins une fois à l'âge d'au moins 3 ans lors d'une inspection officielle du stud-book BEV.

6.1 Examen médical

Lors d'une inspection du stud-book BEV, les juments, hongres et étalons seront examinés médicalement par un vétérinaire. Les animaux doivent être âgés d'au moins 3 ans l'année du contrôle. Ce contrôle médical est déterminant, ce qui signifie qu'un âne évalué négativement par le vétérinaire est automatiquement exclu de la participation au contrôle de conformation et au concours.

Avant l'inspection BEV, le vétérinaire reçoit une fiche d'inspection par âne contenant toutes les informations pertinentes sur l'âne, ainsi que son passeport du stud-book. Le vétérinaire peut afficher les résultats de l'examen médical sur la fiche d'inspection.

Lors de la présentation d'un animal, le vétérinaire vérifie l'identité de l'animal sur la base du passeport du livre généalogique et de la lecture de la puce électronique.

Mesurer la hauteur au garrot

La hauteur au garrot est mesurée par le vétérinaire au moment où l'âne est amené pour la visite médicale. Cela se fait au plus tôt l'année où l'animal atteint l'âge de 3 ans. L'animal est placé sur une surface dure pour une mesure de la hauteur au demi-centimètre près.

avec précision. **La hauteur idéale au garrot des ânes belges est d'au moins 92 cm.** Le vétérinaire note la hauteur au garrot sur la fiche d'inspection. BEV enregistrera également la hauteur au garrot dans le passeport et les détails de l'âne dans le registre généalogique.

Le vétérinaire prélève un échantillon d'ADN sur les étalons médicalement approuvés au cas où un profil ADN n'aurait pas encore été déterminé.

Lors de l'examen médical, les aspects suivants sont examinés :

1. Hernie ombilicale et gastroschisis (liés à des problèmes de nombril et d'intestin)

2. Défauts dentaires : tels que suroccclusion ou sous-occlusion
3. Luxation héréditaire de la rotule (y compris la mobilité de la rotule)
4. Cryptorchidie congénitale (étalon qui frappe) (testicule(s) non descendu(s))
5. Malformations congénitales des sabots, telles que sabots friables, sabots inégaux, pieds plats ou sabots en forme de bosse.
6. Eczéma d'été : souvent appelé eczéma de la queue et de la crinière.
7. La cécité lunaire (ou uvéite) est une maladie oculaire chez les chevaux.
8. Cornage (hémiplegie laryngée) : relatif aux cordes vocales.
9. Sarcoïdes (tumeur cutanée)

Le propriétaire d'un âne rejeté pour raisons médicales a droit à un deuxième avis et peut faire procéder à un réexamen par un autre vétérinaire de son choix. Le 2ème vétérinaire devra établir un rapport médical portant spécifiquement sur l'anomalie ayant motivé le rejet lors de l'inspection des ânes BEV. En cas de nouveau refus médical pour la même anomalie, la décision est définitive et il sera conseillé au propriétaire de ne pas poursuivre l'élevage de cet âne. S'il s'agit d'un étalon, il ne sera pas inscrit dans la liste BEV des étalons reproducteurs agréés et recommandés. Si l'animal est approuvé lors du 2ème examen, il peut à nouveau participer aux futures inspections du stud-book BEV. L'animal doit également être à nouveau examiné médicalement pour confirmer le 2ème examen indépendant. Étant donné que l'approbation médicale est valable à vie, les ânes approuvés ne seront pas soumis à une nouvelle inspection médicale lors de leur participation aux inspections et concours ultérieurs du stud-book BEV.

6.2 Inspection extérieure et inspection de compétition ou de performance (= mouvements au pas et au trot)

L'objectif du BEV est de préserver et d'améliorer l'âne belge. C'est pourquoi nous nous efforçons de procéder à une évaluation et à une sélection systématiques d'animaux reproducteurs prometteurs. A cet effet, les reproducteurs sont évalués par un jury selon les 10 points ci-dessous. Les aspects « pas » et « trot » forment la partie « compétition » ou contrôle de performance.

- Etat général
- Tête et cou
- Musculation et forme générale.
- Poitrine et dos
- Sabots
- Jambes avant

- Jambes arrière
- Membres postérieurs
- Étape (*)
- Trot (*) (*) = contrôle des performances

Un nombre de points de 1 à 10 est attribué à ces sections :

10 = excellent, 9 = très bon, 8 = bon, 7 = moyennement bon, 6 = satisfaisant, 5 = satisfaisant, 4 = mauvais, 3 = moyennement mauvais, 2 = mauvais, 1 = très mauvais, 0 = non noté

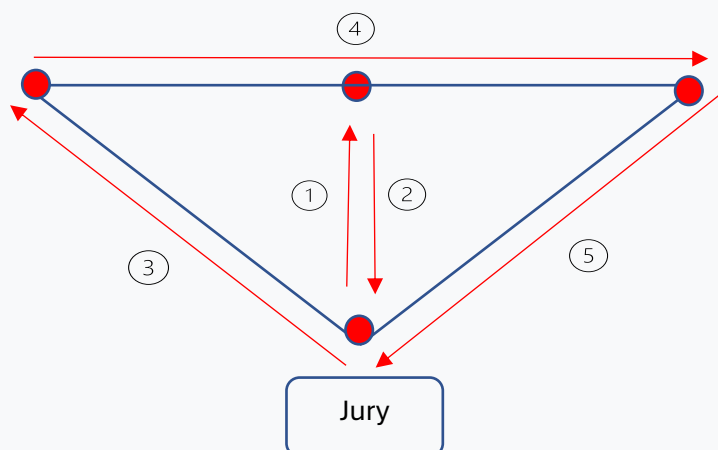
Les ânes participants reçoivent des numéros de tête et sont divisés en 2 séries (classe 1 et classe 2), chacune séparément pour les étalons et les juments. Les poulains jusqu'à 1 an sont regroupés dans un groupe de poulains distinct.

L'âne arrive sur le site du concours, tenu en laisse, accompagné de son maître. Un deuxième encadrant est autorisé à intervenir sur le site du concours, à l'arrière de l'âne. Tous les ânes d'une série entrent dans le ring et marchent par ordre de numéro de tête.

Ils gardent une distance d'au moins 5 m avec le véhicule qui les précède. Lors de cet exercice, les juges peuvent déjà faire une première évaluation et comparaison de la marche et de la forme générale des animaux. Les juges déterminent la durée de cette étape.

Les animaux sont ensuite présentés en série et un par un pour **le contrôle individuel de conformation**. Ceci est également effectué dans l'ordre du numéro de titre. Pendant qu'un âne est jugé, les autres participants ont quitté le ring. L'âne doit être placé bien devant le jury, c'est-à-dire avec les pattes avant et arrière de l'âne exactement l'une à côté de l'autre. Le jury évalue l'animal sur tous les aspects mentionnés ci-dessus et détermine une note pour chaque caractéristique.

L'aspect compétition concerne le pas et le trot. Au signal du jury, l'âne et son(s) compagnon(s) doivent marcher en ligne droite selon les directions 1 et 2 du dessin ci-dessous. Lorsque le jury donne le signal de « trotter », l'âne doit trotter selon les directions 3, 4 et 5 en triangle. De cette façon, le jury peut voir l'âne trotter et marcher de tous les côtés et porter un bon jugement sur les mouvements de l'animal. Le jury pourra également vous demander de marcher ou de trotter légèrement différemment pour avoir une meilleure idée de certains aspects du pas ou du trot. Le jury attribue également une note pour ces aspects.



Une fois que tous les ânes de la série concernée ont été évalués individuellement, les ânes retournent dans le ring par ordre de numéro de ring. Les ânes et leurs maîtres continuent de se déplacer pour permettre au jury de procéder à une évaluation comparative complémentaire et de confirmer leur note. A la demande du jury, les ânes et les guides quittent l'aire de compétition et la série suivante prend son tour.

Après le contrôle, le propriétaire/manieur d'âne peut obtenir une copie du rapport de contrôle auprès du secrétariat sur le site du concours. Il est également possible de discuter avec le jury de sa motivation pour le rapport d'inspection.

6.3 Interprétation des résultats de l'inspection

Après inspection, le propriétaire reçoit du jury une feuille de notation détaillée comprenant la note totale obtenue. **Les étalons et les juments sont considérés comme des reproducteurs recommandés si un minimum de 7/10 est obtenu lors d'une inspection de conformation et de compétition, avec un minimum de 6/10 pour chaque composant.** Le passeport de l'animal indique : « **Pedigree approuvé** » avec date et cachet BEV. Les étalons sont également inclus dans la liste BEV des étalons reproducteurs approuvés et recommandés après que le propriétaire a fourni un profil ADN de l'étalon.

Les animaux qui obtiennent un score inférieur ne sont pas recommandés comme animaux reproducteurs, mais ne reçoivent pas d'indication à ce sujet dans leur passeport, car ces animaux peuvent toujours être approuvés lors d'une nouvelle inspection.

L'approbation est valable à vie, à moins que de graves anomalies héréditaires ne soient découvertes ultérieurement chez la progéniture.

7. Liste des étalons approuvés

Pour inscrire un étalon sur la liste BEV des étalons reproducteurs agréés, les conditions suivantes doivent être remplies :

- L'étalon doit être inscrit dans la section principale du stud-book BEV.
- L'étalon doit avoir ou devenir âgé d'au moins 3 ans l'année du contrôle.
- Le profil ADN de l'étalon doit être connu et soumis au BEV.
- L'étalon doit être agréé lors d'un contrôle officiel des ânes BEV (un contrôle médical positif et une note globale du jury d'au moins 7/10 et d'au moins 6/10 pour chaque composante).

L'approbation d'un étalon est valable à vie.

Un étalon enregistré comme reproducteur dans un stud-book étranger reconnu peut être inscrit dans le stud-book BEV et également inclus dans la liste des étalons BEV, à condition qu'il soit approuvé lors d'une inspection du stud-book BEV et qu'un profil ADN soit connu. Un étalon refusé par une autre association du stud-book peut être réinspecté lors d'une inspection BEV, selon les critères d'inspection BEV (le propriétaire doit être/devenir membre du BEV et son étalon doit être inscrit au stud-book BEV).

La liste des étalons approuvés est publiée sur le site Internet du BEV et dans le magazine BEV 't Ezelke.

8. Enregistrement de l'identité génétique (profil ADN) et preuve de filiation

8.1 Par analyse ADN

Afin de pouvoir vérifier l'exactitude du pedigree des poulains grâce à une détermination ADN, un profil ADN est disponible pour chaque étalon de la liste BEV des étalons agréés. Ce profil ADN est conservé chez Falcoo. De cette façon, le père peut facilement être déterminé par analyse ADN du poulain. Les profils ADN des juments ne sont pas systématiquement enregistrés, mais peuvent être effectués dans le cadre des contrôles de filiation obligatoires imposés par le décret flamand sur l'élevage du 17 mai 2019, ou en cas de doute sur la filiation (par exemple si le poulain est identifié après sevrage).

Conformément à l'article 63 du décret flamand sur l'élevage du 17 mai 2019, au moins 0,4 % des poulains nouvellement enregistrés pour l'année en question doivent faire l'objet d'un contrôle de parenté par analyse ADN, avec un minimum de 1 animal par race.

Le jury sélectionnera par tirage au sort un certain nombre de poulains parmi le pool de poulains nés l'année en question. Si les parents sont confirmés par ADN comme indiqué sur la déclaration d'élevage, les frais de recherche seront intégralement supportés par BEV. Toutefois, dans le cas où les parents ou l'un des parents ne correspondent pas aux parents indiqués sur la déclaration d'élevage, le propriétaire de l'animal incorrectement déclaré sera tenu responsable des frais et des éventuelles sanctions à imposer par la régie.

Par exemple, le propriétaire devra prouver le lien de parenté avec une analyse ADN de tous ses nouveaux poulains de l'année de reproduction suivante plutôt qu'avec les déclarations de saillie. De plus, le conseil peut décider d'imposer des analyses ADN supplémentaires sur d'autres animaux élevés par ce propriétaire.

8.2 À travers les déclarations de pont.

A partir de 2025, les déclarations d'élevage devront de préférence être saisies par voie numérique (Horse Card) si la « convivialité » du nouveau programme le permet. Des déclarations de couverture papier peuvent toujours être fournies dans des cas exceptionnels. Cela doit être fait avant le 15 décembre de l'année au cours de laquelle la couverture a eu lieu. Les déclarations de couverture ne sont valables qu'après que BEV a attribué un numéro de certificat définitif. Ce numéro sera toujours communiqué au propriétaire de la jument en début d'année suivant celle de l'accouplement. Ce numéro est important pour que le propriétaire de la jument puisse enregistrer le poulain.

La déclaration du deck contient au moins les informations suivantes :

- Détails du propriétaire de l'étalon : nom, adresse, numéro de téléphone
- Coordonnées du propriétaire de la jument : nom, adresse, numéro de téléphone
- Données étalon : Nom, UELN, numéro de puce, Données jument : Nom, UELN, numéro de puce,
- Méthode de fertilisation
- Date/période d'accouplement/insémination

9. Inscription au stud-book BEV et passeports du stud-book

9.1. Numéro UELN et passeport

A la naissance, les poulains reçoivent un numéro UELN (Numéro Universel de Vie Equine). Ce numéro de vie identifie de manière unique l'âne. Le numéro UELN est attribué et enregistré par BCP (HorseID) immédiatement après l'enregistrement du poulain.

Inscription : Tous les ânes en Suisse et à l'étranger sont inscrits au registre généalogique du BEV à la demande du propriétaire, dans la section et la classe correspondantes en fonction des données de l'animal. BEV enregistre ces animaux dans la section principale (s'ils remplissent les conditions), ou dans la section supplémentaire (s'ils ne remplissent pas les conditions, par exemple si la filiation n'a pas été prouvée).

Passeports : BEV est autorisée à délivrer des passeports généalogiques conformes à l'UE pour les ânes inscrits dans son registre généalogique, dans la mesure où ces ânes ne disposent pas encore de document d'identification. Pour les ânes de la section principale (reproducteurs de race pure), celui-ci est accompagné d'un certificat zootechnique (rubrique V du passeport). Aucun certificat zootechnique n'est ajouté pour les ânes de la section supplémentaire (reproducteurs non de race pure).

Seul le secrétariat du BEV est habilité à établir le passeport du stud-book et à y apporter d'éventuelles modifications. Un cachet BEV et une date doivent être indiqués pour chaque changement. Le passeport doit rester complètement intact, sinon il perdra sa validité. Lors de la vente d'un âne, ce passeport doit rester avec l'animal. Un seul passeport peut être en circulation pour chaque âne. En cas de perte, le propriétaire peut demander un duplicata de passeport à BEV.

9.2. Ânes nés en Belgique

L'éleveur doit inscrire le poulain en ligne via le site Internet du BEV www.bevvzw.be. Dans la section « Inscription des poulains », vous serez automatiquement redirigé vers la page d'inscription Horse-ID. Vous devez choisir le stud-book BEV, compléter intégralement les documents (système falcoo) et les envoyer. C'est très simple à l'aide du numéro de certificat d'élevage et les détails de filiation du poulain ont déjà été renseignés. En l'absence de numéro de certificat d'élevage ou de déclaration tardive (au-delà de 6 mois), l'identification de filiation doit se faire par analyse ADN.

Après cet enregistrement du poulain auprès de HorseID, la demande d'identification est automatiquement lancée par Horse-ID. L'éleveur reçoit une invitation de Horse-ID pour payer l'identification. Cette invitation indique déjà le numéro UELN unique du poulain pour l'éleveur. Pour que l'identification continue, le paiement doit être effectué auprès de HorseID. Après

paiement, le vétérinaire désigné recevra directement de HorseID le dossier d'identification avec lequel l'identification pourra être effectuée. Le dossier d'identification est établi par le vétérinaire et transmis à HorseID. HorseID créera ensuite un laissez-passer équin ou transmettra les informations à l'association du stud-book choisie (par exemple BEV) qui créera le passeport du stud-book.

BEV se charge de l'inscription au stud-book et de la production du passeport. Le secrétariat du BEV inscrira l'animal au livre généalogique conformément aux données du dossier d'identification.

La procédure d'identification doit être entamée dans les 3 mois suivant la naissance du poulain, faute de quoi la déclaration au bout de 3 et 6 mois sera considérée comme tardive, ce qui entraînera des frais supplémentaires.

Après cela, le passeport est imprimé et envoyé à l'éleveur. Le passeport des animaux de la section principale contient également toujours le certificat zootechnique (section V) comme preuve de la pureté de la race.

9.3. Ânes nés à l'étranger

Les éleveurs d'États membres de l'UE autres que la Belgique doivent toujours suivre la législation en matière d'identification qui y est applicable et enregistrer leur âne dans la base de données d'identification de cet État membre. Les propriétaires d'ânes à l'étranger peuvent toujours faire inscrire leurs ânes au livre généalogique du BEV dans la section et la classe appropriées en fonction des données de l'animal. Avant de délivrer des passeports du livre généalogique pour les ânes en dehors du territoire belge, le BEV prendra contact avec le gouvernement compétent de ce pays pour s'informer des informations, réglementations qui y sont applicables. Si l'animal possède déjà un document d'identification, alors

9.4. Inscription au stud-book BEV en l'absence de justificatif de filiation

Si les deux parents ne sont pas connus avec certitude, l'animal sera inscrit dans la section supplémentaire du livre généalogique. Même si aucune information n'est connue sur un âne et qu'aucune filiation n'a été prouvée (ou aucun numéro UELN) autre que les caractéristiques phénotypiques de la race, l'animal peut être enregistré dans la section supplémentaire, après qu'une procédure d'identification de remplacement ait été engagée et complétée.

En l'absence ou en cas d'incertitude sur la filiation, un propriétaire peut tenter de déterminer l'identité d'un poulain et de ses parents via une analyse ADN et la fournir à l'association du

stud-book. S'il est possible de déterminer de manière concluante grâce à une recherche ADN quels sont les parents et éventuellement les ancêtres de l'âne « inconnu » et que l'âne est un âne belge de race pure, l'animal peut être enregistré dans la section principale du livre généalogique BEV, en la classe comme s'il s'agissait de l'âne inscrit à la naissance au stud-book BEV. Si un numéro UELN a été attribué, il sera conservé.

Les frais y afférents sont à la charge de l'obteneur/candidat.

9.5. Inscription au stud-book BEV des ânes issus d'un stud-book étranger

Le passeport conforme à l'UE délivré par une association d'élevage étrangère sera conservé. L'animal peut être inscrit au stud-book BEV à la demande du (nouveau) propriétaire. Les informations portées sur le passeport délivré par une autre association d'élevage, notamment le certificat zootechnique, doivent être suffisantes pour prouver la pureté de race de l'âne (voir titre « Certificats zootechniques »).

9.6. Certificats zootechniques

Les certificats zootechniques sont des certificats officiels qui contiennent des informations sur l'identification et la filiation d'un animal reproducteur de race pure, ainsi que toute classification de classe dans le livre généalogique et les résultats d'un test de performance.

Lorsque des reproducteurs ou des produits germinaux enregistrés dans un livre généalogique sont commercialisés et que ces reproducteurs ou la progéniture issue de ces produits germinaux sont destinés à être inscrits dans un autre livre généalogique, ces reproducteurs ou produits germinaux doivent être accompagnés par un certificat zootechnique.

Le certificat zootechnique pour les ânes figure toujours dans la partie V du passeport du livre généalogique délivré par le BEV pour les animaux de race pure de la section principale du registre du livre généalogique. Ce certificat zootechnique ne peut être délivré sous forme de document séparé. Un passeport du livre généalogique sans certificat zootechnique est délivré pour les animaux non de race pure provenant de la section supplémentaire du registre du livre généalogique. Un passeport du stud-book ne peut jamais être délivré pour des animaux qui disposent déjà d'un document d'identification (equipas ou passeport du stud-book d'une autre association du stud-book).

La présentation et le format du certificat zootechnique pour les animaux reproducteurs ou leurs produits germinaux sont fixés au niveau européen. BEV ne peut délivrer des certificats zootechniques que pour les animaux ou leurs produits germinaux enregistrés dans la section principale du herdbook BEV.

BEV délivre des passeports du livre généalogique avec des certificats zootechniques pour tous les animaux de race pure (et leurs produits vivants) de la section principale du registre du livre généalogique, indépendamment du lieu ou de l'origine de cet éleveur, dans la mesure où l'animal ne dispose pas encore de documents d'identification.

Pour les équidés, le certificat zootechnique des reproducteurs est contenu dans le document d'identification à vie (le passeport du livre généalogique), plus précisément la section V (conformément au Règlement Délégué 2017/1940). Le certificat zootechnique des produits vivants est délivré dans un document séparé (conformément au règlement d'application 2017/717).

Pour les chevaux et les ânes, le certificat zootechnique (section V du passeport) se compose de 2 parties :

-**La partie I** est le pedigree de l'âne avec une indication de jusqu'à 5 générations de tous les animaux parents (connus).

-**La partie II** est nécessaire si l'animal est commercialisé et doit être enregistré auprès d'un autre organisme de stud-book. Il contient des informations sur l'identité de l'âne ainsi que sur la section et la classe du livre généalogique dans lequel l'animal est et a été enregistré. Les détails des propriétaires actuels et anciens sont également inclus. L'association du stud-book peut également saisir dans cette section des informations concernant : résultats des contrôles.

10. Nommer le poulain

Le nom d'un poulain doit commencer par la lettre indiquée chaque année par BEV. La lettre initiale de chaque année est indiquée sur le site Internet de BEV.

Le nom du poulain est choisi par l'éleveur/propriétaire. Pour les poulains nés à partir de 1995, le nom doit commencer par une lettre de l'alphabet proposé par la commission et qui reste liée à l'année de naissance. Chaque année suivante, une lettre ultérieure sera prise. La longueur du nom est illimitée.

Un nom d'écurie peut être ajouté au nom, mais ceci uniquement pour les poulains dont

au moins la mère était enregistrée au nom du titulaire de ce nom d'écurie et le poulain est né sur sa propriété ou comme sa propriété.

Ici aussi, il n'y a pas de limite quant au nombre de caractères pour le nom ainsi que le nom de l'écurie. L'utilisation d'un nom stable est soumise à l'autorisation écrite préalable du conseil d'administration, qui en détermine les conditions.

11. Nom stable

Chaque éleveur peut ajouter un nom d'écurie au nom propre des poulains de son écurie. Par exemple, si l'élevage s'appelle « Molenhof », les poulains s'appelleront « Walter van het Molenhof » ou « Anka van het Molenhof ».

Chaque éleveur peut faire reconnaître son nom d'écurie comme tel par l'association. La reconnaissance d'un nom stable peut être obtenue par une demande écrite au secrétariat administratif de l'association.

Le conseil d'administration instruit le dossier et décide de l'attribution. Le droit du premier demandeur ou de celui qui le possède déjà est le point de départ, tant pour les dénominations déjà en vigueur que pour les nouvelles demandes.

12. Règlement en cas de décès d'un âne

En cas de décès d'un âne, le passeport doit être restitué au secrétariat administratif en précisant la date du décès de l'âne. Là, il est rendu inutilisable et restitué uniquement sur demande expresse de l'éleveur. Si l'éleveur indique qu'il ne souhaite pas récupérer ce passeport, celui-ci sera détruit. La date du décès est indiquée dans le livre généalogique. De plus, le détenteur doit indiquer dans la base de données centrale que l'âne est mort, selon la procédure standard : une mutation « mort » doit être créée via le portail en ligne horseid.be.